



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement CPER de la rénovation de la gare de Noisy-le-Sec

Question écrite n° 4110

Texte de la question

Mme Aurélie Trouvé alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le financement de la refonte du pôle de la gare de Noisy-le-Sec, dans le cadre de l'examen du volet transport du contrat de plan État-Région. En effet, la gare de Noisy est historiquement et encore aujourd'hui, l'un des principaux pôles ferroviaires du secteur. La gare RER accueille un flux de voyageurs très important, le troisième en flux sur le département de la Seine-Saint-Denis, après Saint-Denis et Aulnay. Desservie par le RER E et le T1, elle est classée grand pôle de correspondance au PDUIF. Les flux voyageurs représentent 28 000 montants et 27 000 descendants par jour dans le RER E, avec une majorité d'entrants à l'heure de pointe du matin et de sortants à l'heure de pointe du soir. À moyen et long terme, le prolongement du RER E à l'ouest, du tramway T1, des 3 lignes de bus, puis de l'arrivée du Tram 11 Express à l'horizon 2030, accroîtront ces flux. Ils rendront nécessaires l'ajout de voies, d'un quai, ainsi que le prolongement des souterrains et passerelles. Avec l'achèvement de ces projets de transports, IDFM estime que la fréquentation en heure de pointe du matin pourrait croître de 81 % en 2035. Or aujourd'hui déjà, l'organisation des flux de voyageurs est défectueuse : l'accès PMR est peu adapté avec d'importants dénivelés ; l'accès principal concentre 80 % des flux, avec une évacuation trop lente des quais. Ces situations peuvent être dangereuses, particulièrement aux heures les plus critiques. Depuis de long mois, les équipes municipales de la ville de Noisy-le-Sec, en lien avec le comité de pilotage, travaillent à un projet résolvant en grande partie l'inadaptation du pôle actuel et permettant des améliorations significatives pour les prochaines années. Depuis plus de 20 ans, l'État promet une rénovation qui devait enfin être financée dans le contrat de plan État-Région 2022-2027. À l'heure où le développement et l'amélioration des transports collectifs doivent être une priorité pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, un recul serait inacceptable et incompréhensible pour les habitants de Noisy le Sec et les milliers de voyageurs qui supportent ces conditions dans l'attente des améliorations promises. Elle lui demande s'il peut garantir le financement de ces projets, pour répondre aux besoins des habitants de ces territoires.

Texte de la réponse

L'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectifs en Île-de-France via les Contrats de Plan Etat-Région (CPER). Le dernier CPER actuel, qui s'est achevé en 2022, est marqué par une forte mobilisation de l'Etat, qui a pris à sa charge 2,28 Md€ dont 1,5 Md€ engagés entre 2019 et 2022. La prochaine contractualisation CPER 2023-2027 pour les transports collectifs franciliens sera marquée par de nombreuses dépenses contraintes. Le reste du montant engagé sera très majoritairement consacré au financement de projets prêts à être lancés, dont les études et procédures amont sont achevées. Dans ce contexte, l'opportunité d'inscrire à la contractualisation CPER 2023-2027 le financement des études et travaux du projet de réaménagement du pôle-gare de Noisy-le-Sec - dont l'enquête publique pourrait se dérouler courant 2023 – sera évaluée à l'occasion des discussions prévues entre le Préfet et la Région qui devraient être engagées très prochainement avec l'objectif de dégager un consensus sur les priorités de financement.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Trouvé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4110

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2023

Question publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6218

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2023](#), page 4498